RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000858

Séance du jeudi 25 juin 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 140

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (représentée par Gabriel MOLLIER) Auxon-Dessous: Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) Avanne Aveney: Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon: Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 9.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au rapport 1.1.5), Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI (jusqu'au rapport 0.2), Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 8.1), Carine MICHEL (jusqu'au rapport 8.1), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD (jusqu'au rapport 2.3), Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 9.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.1), Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure: Auguste KOELLER Boussières: Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans: Alain BLESSEMAILLE Busy: Philippe SIMONIN Chaleze: Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) Chalezeule: Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par Francis MISSEMER), Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) Champagney: Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME (à partir du rapport 1.1.1) Chaudefontaine : Christiane BEUCLER (représenté par Jacky LOUISON) Chemaudin: Gilbert GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.2) Dannemarie sur Crête: Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 3.2), Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.1) Deluz: Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Franois: Claude PREIONI Gennes: Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) Grandfontaine: François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris: Cédric LINDECKER Mamirolle: Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT jusqu'au rapport 9.1) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon: Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Morre: Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray: Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte: Bernard MADOUX Novillars: Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Osselle: Jacques MENIGOZ Pelousey: Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) Pirey: Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay: Michel LETHIER Roche lez Beaupré: Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.6) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH Thoraise: Jean-Michel MAY (jusqu'au rapport 2.2) Vaire Arcier: Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 4.4) Vorges les Pins: Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.3).

<u>Etaient absents:</u> Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Besançon : Hayatte AKODAD, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT Beure : Philippe CHANEY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis : Françoise GILLET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU Torpes : Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Pierre CONTOZ

<u>Procurations de vote :</u>

<u>Mandants</u>: S. RUTKOWSKI, F. BRANGET, B. CYPRIANI, J.-J. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du rapport 9.2), D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI (à partir du rapport 1.1.1), P. GONON, L. HAKKAR, V. HINCELIN, J.-S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), Y.-M. DAHOUI, A. MENETRIER (à partir du rapport 8.2), C. MICHEL (à partir du rapport 8.2), M. OMOURI, D. POISSENOT, E. SASSARD (à partir du rapport 2.4), J. SCHIRRER (à partir du rapport 9.2), R. REYLE (à partir du rapport 2.3), F. GILLET, D. PARIS, M. COTTINY.

Mandataires: Y. GUYEN, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, J.-C. ROY, J. PANIER (à partir du rapport 9.2), J.-P. GOVIGNAUX, J.-S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), O. FAIVRE-PETITJEAN, C. MICHEL, C. TISSIER, F. GERDIL-DJAOUAI (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, S. JOLY (à partir du rapport 8.2), S. WANLIN (à partir du rapport 8.2), E. SASSARD, E. DUMONT, C. GELIN (à partir du rapport 2.4), M.-N. SCHOELLER (à partir du rapport 9.2), F. MISSEMER (à partir du rapport 2.3), C. PREIONI, D. JOLY, A. BLESSEMAILLE.

<u>Objet</u>: Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS pour l'assurance de leur flotte automobile

Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS pour l'assurance de leur flotte automobile

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire Sans incidence budgétaire

Résumé:

Une convention de groupement de commandes existe entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour les achats relatifs aux activités communes de parc auto et logistique. Cette délibération vise à étendre ce groupement de commandes au Centre Communal d'Action Sociale de Besançon pour ce qui concerne l'assurance flotte automobile ; elle n'a pas d'incidence budgétaire pour la CAGB.

I. Rappel

A/ Préambule

Une convention constitutive de groupement de commandes permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et à la Ville de Besançon d'être couvertes par une assurance flotte automobile commune.

Ce marché arrive à son terme le 31 décembre 2009.

Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Besançon de bénéficier des conditions du marché d'assurance flotte automobile de la Ville de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon lors du prochain appel d'offres, il est nécessaire de procéder à la constitution d'un groupement de commandes entre les trois organismes publics.

B/ Membres

Les membres de ce groupement de commandes sont la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon.

II. <u>Objet</u>

Par la présente convention, la Ville, le Grand Besançon et le CCAS conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes pour l'assurance de leur flotte automobile.

Le coordonnateur est la Ville de Besançon représentée par sa Direction Parc Auto et Logistique.

La Ville, le Grand Besançon et le CCAS paieront directement au prestataire les factures relatives à l'assurance de leur flotte.

Le présent groupement est constitué pour une durée de 5 ans. Il pourra être reconduit une fois par décision expresse.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le 1er Vice-Président à signer la convention constitutive de groffpement de commandes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: III Contre: 0 Abstention: 0

29/06/2009

Pour extrait conforme,

Le President

Délibération du jeudi 25 juin 2009

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

2/5

Ville de Besançon

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

Centre Communal d'Action sociale de Besançon

ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de Besançon , représentée par Monsieur	· Jean-Louis	FOUSSERET,	Maire,	dûment	habilité
par délibération du Conseil Municipal du					
Ci-après dénommée la Ville,					

- La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel								
BAULIEU, Premier Vice-président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire	du							
Ci-après dénommée le Grand Besançon,								

- Le Centre	Com	munal d'A	ction S c	ociale de	Bes	sançon, repr	-ésen1	té par M	ladame Ma	rie-Noë	ille
SCHOELLER,	Vice	Présidente,	dûment	habilitée	par	délibération	du (Conseil	d'Administ	ration	du
Ci-après déno	 mmé	le CCAS,									

PREAMBULE:

Une convention constitutive de groupement de commandes permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'être couverte par l'assurance flotte automobile gérée par la Ville de Besançon.

Ce marché arrive à son terme le 31 décembre 2009.

Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Besançon de bénéficier des conditions du marché d'assurance flotte automobile de la Ville de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon lors du prochain appel d'offres, il est nécessaire de procéder à la constitution d'un groupement de commandes entre les trois organismes publics.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article I. Objet

Par la présente convention, la Ville, le Grand Besançon et le CCAS conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes qui a pour objet la passation du/des marché(s) public(s) d'assurance de leurs flottes automobiles.

Article 2. Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon.

Délibération du jeudi 25 juin 2009 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Article 3. Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur est la Ville de Besançon.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Besançon Direction Parc Auto Logistique 2 rue Mégevand 25034 BESANCON CEDEX

Article 4. Missions du coordonnateur

Article 4-1. Missions

La Ville de Besançon, représentée par sa Direction Parc Auto et Logistique, est chargée dans le respect des règles du code des marchés publics de :

- recenser et définir les besoins liés au parc automobile et à son utilisation,
- rédiger les pièces de l'appel d'offres, dont le cahier des charges,
- organiser la consultation et la sélection des candidats (lancer la publicité, informer les candidats, convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres, analyser les candidatures et les offres, attribuer le marché notamment),
- transmettre aux membres du groupement le nom du titulaire retenu avec le prix des prestations,
- signer les actes d'engagement et notifier les marchés aux titulaires, ainsi que les reconductions annuelles,
- transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu,
- être l'interlocuteur direct de l'assureur,
- gérer les différents dossiers de sinistre grâce aux constats amiables d'accidents qui lui auront systématiquement et rapidement été transmis,
- communiquer annuellement à chaque membre du groupement le montant de la prime à payer compte tenu de son parc assuré.

Article 4-2. Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes.

Article 5. Droits et obligations des membres du groupement

Les représentants des services du Grand Besançon et du CCAS peuvent participer à la CAO de la Ville lorsque celle-ci traitera du marché visé par cette convention. Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux services du Grand Besançon et du CCAS.

Le Grand Besançon et le CCAS devront :

- définir, sur indications de la Direction Parc Auto et Logistique de la Ville, leurs besoins propres et transmettre cette définition au coordonnateur du groupement, préalablement au lancement de consultation,
- communiquer au fil de l'eau et sans délai les modifications de leur parc automobile.

Article 6. Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La Ville, le Grand Besançon et le CCAS paieront directement au fournisseur les factures relatives à leur prime d'assurance.

Délibération du jeudi 25 juin 2009 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Article 8. Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour une durée de 5 ans. Il pourra être reconduit une fois par décision expresse.

Article 9. Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10. Modification

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article II. Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération, Du Grand Besançon,

Pour la Ville de Besançon,

Le ler Vice-Président,

Le Maire.

Gabriel BAULIEU

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon La Vice-Présidente

Marie-Noëlle SCHOELLER